



**REUNION D'INFORMATION**

**Prestations de services en Suisse :  
Formalités et nouvelle disposition sur l'assujettissement à la TVA suisse**

**ATTENTION La révision partielle de la loi sur la TVA suisse entrera en vigueur en janvier 2018**

Les artisans alsaciens qui réalisent des chantiers et prestations en Suisse et réalisent un chiffre d'affaires mondial d'au moins 100.000 CHF seront dans **l'obligation de s'affilier à la TVA suisse**. Les entreprises factureront donc elles-mêmes la TVA à leurs clients. En contrepartie, la douane ne prélèvera plus les impôts et émoluments lors de l'importation. Les entreprises concernées devront donc nommer un **représentant fiscal en Suisse**.

La Chambre de Métiers d'Alsace vous propose une réunion d'information sur ces sujets :

- les principales formalités pour proposer vos services en Suisse
- la nouvelle réglementation concernant la TVA.

Intervenant :

Cécilia KIEFFER – Chargée de développement économique – Transfrontalier

**Deux dates vous sont proposées :**

de 18h-19h30, le mardi **23 janvier** à la Chambre de Métiers de **SCHILTIGHEIM** -30 Avenue de l'Europe  
ou

de 18h-19h30, le jeudi **25 janvier** à la Chambre de Métiers de **MULHOUSE** - 12 Boulevard de l'Europe

inscrivez-vous en ligne sur :

<http://www.cm-alsace.fr/inscription/transfrontalier-export2018>

ou renvoyez le bulletin d'inscription à la :

**Chambre de Métiers d'Alsace - 30 avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM**

Nom / Prénom : .....

Participera à la réunion du (cocher la date souhaitée) :

mardi 23/01 à SCHILTIGHEIM

jeudi 25/01 à MULHOUSE

→ sera accompagné(e) de ..... personnes

Raison sociale: .....

Activité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

: ..... Courriel : .....